

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 mars 2012**  
~~~~~

**DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
MODIFICATION DU TAUX DE PARTICIPATION AUX FRAIS DU MANDATAIRE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 mars 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, Mme Jacqueline THIVET suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Cyrille CADARS, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Catherine JOSIEN

Absents :

M. Georges PIERRUGUES, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Pascal DELIEUZE

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la possibilité de recevoir un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage de la part des communes au profit de la Communauté de communes a été adoptée par le Conseil Communautaire en date du 13 mars 2006.

Vu que le règlement définit les éléments suivants :

- La communauté de communes peut se porter mandataire de maîtrise d'ouvrage des opérations communales intégrées dans un programme d'investissement global d'intérêt commun à plusieurs communes ou à une commune et à la Communauté de communes.
- Le mandat s'effectue dans le cadre d'une convention spécifique à chaque opération qui fixe le contenu de l'opération, son plan de financement et les conditions de son suivi.
- La commune mandante prend en charge financièrement la partie non financée sous forme de subventions publiques ou de partenariats particuliers de l'opération, Elle prend également en charge les frais financiers afférents à la conduite et à l'avance de financement de l'opération par la Communauté de communes
- La commune délégataire prend part aux frais de suivi de l'opération par les services de la Communauté de communes suivant un barème, fixé en fonction du montant du projet toutes charges, issu du montant des travaux suite à l'attribution des marchés aux entreprises.

Vu que dix huit conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ont été actées depuis le mois de mars 2006 avec les communes suivantes : Aniane, Saint Guilhem le Désert, Le Pouget, Lagamas, Saint Jean de Fos, Saint André de Sangonis, Vendémian, Jonquières, La Boissière, Argelliers, Saint Bauzille de la Sylve, Saint Guiraud.

Vu que sept mandats ont été achevés, trois conventions n'ont pas abouti et huit conventions sont en cours de réalisation.

Vu que le volume global financier des opérations depuis 2006 représente un montant de 4 116 000 € HT.

Vu que la mise en œuvre de ces projets a mobilisé en moyenne 1,5 équivalent temps plein du service Aménagement de l'espace.

Vu qu'il a également mobilisé du temps de travail du service Prospective pour la recherche de subventions et le suivi de la comptabilité,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de modification du taux de participation aux frais du mandataire selon les éléments décrits en annexe,
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les futures délégations de maîtrise d'ouvrage avec les conditions définies ci-dessous :
 - 30 % à la signature de la convention,
 - 30 % lors de la notification des marchés de travaux,
 - 30 % à la réception des travaux,
 - 10 % dans les 45 jours suivant la remise de l'ouvrage.
- Le règlement de cette rémunération intervenant par acomptes périodiques n'est pas modifié.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 609 le 26/03/2012
Publication le 30/03/2012
Notification le 30/03/2012
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 30/03/2012
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120406-lmcl | 1289-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Mode de calcul du forfait de délégation de maîtrise d'ouvrage

Montant des travaux par tranche (€ TTC)	Nouvelle participation aux frais du mandataire	Ancienne participation aux frais du mandataire
Moins de 250 000 €	4%	3 %
Entre 250 000 € et 1 500 000 €	3%	2 %
Au-delà de 1 500 000 €	2%	1 %